



Centre canadien de lutte
contre les toxicomanies

Canadian Centre
on Substance Abuse

Collaboration. Connaissance. Changement.
Partnership. Knowledge. Change.

www.cclt.ca • www.ccsa.ca

Plan d'accessibilité pluriannuel du Centre canadien de lutte contre les toxicomanies

Déclaration d'engagement

Le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies (CCLT) s'engage à traiter les personnes handicapées d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance. Le CCLT s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun, en évitant et en levant les obstacles à l'accessibilité tout en respectant les exigences en la matière précisées dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (ci-après « la Loi »). Ce plan d'accessibilité pour 2014–2021 énonce les politiques que le CCLT mettra en place et les mesures qu'il prendra pour offrir de meilleures perspectives aux personnes handicapées.

Information sur les mesures ou plans d'urgence accessibles

Le CCLT s'engage à fournir sur demande à ses visiteurs, dans un format accessible, les mesures ou plans d'urgence destinés au public. Nous fournirons également aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux mesures ou plans d'urgence, selon les nécessités.

Formation

Le CCLT forme les employés et d'autres membres du personnel à la législation ontarienne sur l'accessibilité et aux différents aspects du *Code des droits de la personne* de l'Ontario qui se rapportent aux personnes handicapées. Ces formations seront dispensées de la manière qui correspond le mieux à la mission de ces employés et d'autres membres du personnel.

Le CCLT a pris les mesures suivantes pour garantir que les employés aient reçu la formation nécessaire pour respecter la législation ontarienne sur l'accessibilité avant le **1^{er} janvier 2015** :

- Une formation à toutes les exigences découlant du Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées (ci-après « le Règlement ») applicables à l'organisme a été dispensée.
- Une formation sur le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (à propos des handicaps) a été dispensée.
- Un registre est tenu des personnes ayant suivi la formation, avec la date de cette formation.
- Les nouveaux employés qui se joindront à l'organisme seront formés.
- Une formation spécialisée pour satisfaire aux exigences du Règlement a été dispensée, selon les besoins du personnel.



Information et communications

Le CCLT s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière de communications. En cas de demandes d'information en format alternatif accessible, le CCLT consultera la personne ayant fait la demande pour déterminer ses besoins en matière d'accessibilité et d'y répondre. De plus, le CCLT a mis en place un groupe de travail sur l'accessibilité qui appuiera les politiques et les procédures de l'organisme en matière d'accessibilité.

Accessibilité du site Web

Au 1^{er} janvier 2014, le CCLT comptait moins de 50 employés. Le nouveau site Web de l'organisme a été lancé en février 2014. En conséquence, le CCLT n'était pas dans l'obligation d'être en conformité avec les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Niveau A, du World Wide Web Consortium (W3C). La prochaine refonte d'envergure du site Web du CCLT est prévue provisoirement pour l'année 2019; la nouvelle version du site sera alors élaborée en conformité avec les WCAG 2.0, Niveau AA. Dans l'intervalle, le CCLT s'engage à apporter des améliorations à la version du site présentement en ligne sur la plateforme du système de gestion du contenu (SGC) actuel. (En cas de retard du lancement de la nouvelle version du site Web prévu pour 2019, le CCLT atteindra la conformité aux WCAG 2.0, Niveau AA d'ici le **1^{er} janvier 2021**.)

D'ici le lancement de la nouvelle version du site Web prévu pour le **1^{er} janvier 2019**, le CCLT visera l'amélioration de l'accessibilité de son site Web, notamment par les mesures suivantes :

- Examiner l'accessibilité de son site Web
- Fournir des descriptions d'éléments sonores ou des transcriptions comprenant du texte descriptif lors de l'affichage d'enregistrements audio et vidéo (les transcriptions indiqueront qui parle et dénommeront d'autres éléments sonores)
- Veiller à ce que des instructions, des éléments visuels importants et tous les graphiques ou illustrations puissent être perçus par plus d'un sens, p. ex. ne pas compter que sur le son ou la couleur
- Éviter d'utiliser des éléments sonores qui se mettent automatiquement en lecture
- Incorporer des boutons Lecture, Arrêt et Pause à tous les enregistrements audio
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éléments qui bougent, clignotent ou défilent d'une durée de plus de cinq secondes
- Fournir l'option de sélectionner Pause, Arrêt ou Masquer pour les éléments qui bougent, clignotent ou défilent
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de contenu avec chargement automatique
- Veiller à ce que le contenu du site Web n'ait pas d'éléments avec plus de trois pulsations par seconde
- Afficher des formulaires qui ne seront soumis que lorsque l'utilisateur choisit de le faire, c'est-à-dire en cliquant le bouton Soumettre
- Prévenir l'utilisateur lorsqu'un lien ouvre une nouvelle fenêtre au lieu d'utiliser des fenêtres intempestives
- Veiller à ce que les utilisateurs puissent naviguer le site Web de l'organisme en n'utilisant qu'un clavier et puissent consulter les composantes ou sections d'une page dans l'ordre prévu
- Fournir les coordonnées nécessaires sur toutes les pages qui invitent à communiquer



- Présenter le contenu dans des sections significatives à l'aide de rubriques pour signifier le niveau des éléments sur les pages
- Déterminer l'ordre nécessaire pour des listes et modifier leur format, au besoin

Le CCLT prendra les mesures suivantes afin que tous ses sites Web soient conformes aux WCAG 2.0, Niveau AA d'ici le **1^{er} janvier 2021** :

- Examiner l'accessibilité de son site Web
- Utiliser des couleurs qui n'entravent pas l'utilisation du site Web par des personnes malvoyantes ou daltoniennes
- Examiner le SGC actuel et des SGC alternatifs par rapport à leur capacité à être en conformité avec la Loi et les WCAG 2.0, Niveau AA
- Choisir un SGC et des fournisseurs ayant la capacité d'appuyer la conformité aux WCAG 2.0, Niveau AA
- Veiller à la conformité du site Web de l'organisme aux WCAG 2.0, Niveau A et Niveau AA
- Former l'équipe Web, selon les besoins, pour satisfaire aux exigences d'accessibilité supplémentaires des WCAG 2.0, Niveau AA

Processus de rétroaction

Le CCLT a pris les mesures suivantes pour garantir que les procédures de rétroaction actuelles soient accessibles aux personnes handicapées sur demande avant le **1^{er} janvier 2015** :

- Examen des procédures de rétroaction actuelles
- Création d'une procédure de rétroaction permettant de recevoir des commentaires et d'y répondre de plusieurs façons, p. ex. par téléphone, par courriel et en personne
- Inclusion d'un énoncé sur le site Web de l'organisme informant le public de l'existence de cette procédure de rétroaction

Information à la disposition du public

Le CCLT prendra les mesures suivantes pour garantir que l'ensemble de l'information mise à la disposition du public soit accessible sur demande d'ici le **1^{er} janvier 2016** :

- Afficher la Politique sur l'accessibilité et le Plan d'accessibilité pluriannuel de l'organisme sur une page de son site Web consacrée à l'accessibilité
- Afficher un avis sur son site Web indiquant que l'information est disponible en plusieurs formats accessibles
- Inclure des coordonnées dans toute l'information à la disposition du public pour faciliter la demande d'information en format alternatif accessible
- Selon les besoins, former du personnel des communications en matière d'élaboration et d'offre de formats et d'aides à la communication accessibles, ou sélectionner des fournisseurs externes
- Mettre au point une approche organisationnelle pour favoriser les connaissances et l'offre en matière de formats et d'aides à la communication accessibles
- Fournir des formats et des aides à la communication accessibles aux personnes handicapées, ou prendre des dispositions pour ce faire, au coût habituel (si coût il y a)



Emploi

Le CCLT s'engage à adopter des pratiques d'emploi impartiales et accessibles. L'organisme prend les mesures suivantes pour informer le public et le personnel que, sur demande, il s'adaptera aux besoins des personnes handicapées lors des processus de recrutement, d'embauche et d'évaluation :

- Information fournie aux candidats, indiquant que l'organisme s'adaptera aux besoins des postulants handicapés à toutes les étapes du processus de sélection
- Consultation avec les candidats concernés afin de s'adapter à leurs besoins à toutes les étapes du processus de sélection

Le CCLT prend les mesures suivantes pour veiller à ce que les besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité soient pris en compte lors de procédures de gestion du rendement et de perfectionnement professionnel :

- Offre de formation aux directeurs, par l'intermédiaire de la division des Ressources humaines, sur l'utilisation des plans d'adaptation dans la gestion du rendement d'employés handicapés
- Prise en compte des besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité, ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé, lors d'occasions de perfectionnement ou d'avancement professionnel
- Échanges avec les employés pour déterminer si des mesures d'adaptation sont nécessaires
- Documentation des plans d'adaptation individualisés

Le CCLT prendra les mesures suivantes pour mettre en place un processus d'élaboration de plans individualisés d'adaptation et de retour au travail pour les employés qui se sont absentés du fait d'un handicap d'ici le **1^{er} janvier 2016** :

- Offrir, par l'intermédiaire de la division des Ressources humaines, de la formation aux directeurs sur l'application des plans d'adaptation
- Prendre en compte les besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité, ainsi que les plans individualisés d'adaptation ou les plans de retour au travail (ou les deux)
- Discuter avec les employés des mesures d'adaptation à prendre
- Documenter les plans individualisés d'adaptation ou les plans de retour au travail (ou les deux)

Le CCLT fera un bilan annuel de toutes ses procédures et politiques afin de repérer et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité.

Guichets

En cas de conception, d'obtention ou d'acquisition de guichets libre-service par le CCLT, les besoins des personnes handicapées seront pris en compte.

Conception des espaces publics

En cas d'interruption de service lié aux espaces publics, le CCLT en informera le public et indiquera d'autres options disponibles. Lors de réunions à l'extérieur du bureau, le CCLT consultera les participants concernant leurs besoins en matière d'accessibilité.



Pour en savoir plus

Pour de plus amples renseignements sur ce plan d'accessibilité, veuillez communiquer avec la division des Ressources humaines :

Téléphone : 613-235-4048, poste 254

Courriel : rh@ccsa.ca

Adresse : 75, rue Albert, bureau 500, Ottawa (Ontario) K1P 5E7

Des formats accessibles du présent document sont disponibles sur demande.

